



I B P T

INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Cour des marchés approuve la décision d'analyse de marché lignes louées

Bruxelles, le 23 juin 2017 – Dans un arrêt du 7 juin 2017 la Cour des marchés a approuvé les grands principes de l'analyse de marché de l'IBPT relative au marché des lignes louées. Les obligations imposées à Proximus (opérateur dominant sur ce marché) restent dès lors applicables à l'exception d'une obligation qui a été annulée par la Cour.

Le 20 août 2013, l'IBPT a adopté une décision d'analyse de marché visant les marchés des lignes louées. Une ligne louée consiste en une capacité de transmission transparente entre deux points à des fins de communication. Il s'agit d'un produit qui revêt une importance capitale pour le marché des entreprises. Alors que le marché de détail des lignes louées faisait l'objet d'une dérégulation totale, l'IBPT a considéré dans sa décision que Proximus disposait toujours d'une puissance significative sur le marché de gros des segments terminaux de lignes louées. La régulation de ce marché de gros avait par conséquent été maintenue, afin de maintenir et si possible de stimuler davantage la concurrence sur le marché de détail.

Proximus avait introduit un recours en annulation contre cette décision. Proximus contestait premièrement et principalement le fait que l'IBPT n'avait pas segmenté le marché en fonction du débit des lignes louées. Proximus estimait qu'une telle segmentation aurait pu réduire le périmètre du marché sur lequel elle se trouvait en position dominante (selon elle, seulement sur les lignes à bas débit) ce qui aurait pour effet de réduire également le périmètre de régulation. Proximus contestait aussi l'obligation de permettre à ses concurrents d'accéder à ses chambres de visite (points d'accès au réseau souterrain) pour poser leurs propres fibres vers leurs clients.

La Cour des marchés a rejeté les arguments de Proximus quant à l'absence de segmentation du marché. Ce faisant, l'arrêt confirme la position dominante de Proximus sur l'ensemble du marché de gros des lignes louées.

La Cour des marchés a néanmoins annulé l'obligation imposée à Proximus de donner accès à ses chambres de visite. La Cour des marchés considère que cette obligation, introduite en 2013, n'était pas suffisamment motivée par les besoins des opérateurs alternatifs. L'annulation de cette obligation ne devrait pas avoir d'impact sur le fonctionnement du marché toutefois, étant donné que les opérateurs alternatifs n'ont pas eu recours aux possibilités ouvertes par cette obligation.

Pour de plus amples renseignements (pour les journalistes), veuillez prendre contact avec :

Dirk Appelmans

Porte-parole

Tél. 02 226 87 67

IBPT

Ellipse Building - Bâtiment C - Boulevard du Roi Albert II 35

1030 Bruxelles

Tél. 02 226 88 88

Fax 02 226 88 77

info@ibpt.be